

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Direction générale
des collectivités locales*

Département des études
et des statistiques locales

**Circulaire du 28 juin 2007 relative aux statistiques financières
des communes de plus de 10 000 habitants (exercice 2006)**

NOR : INTB0700075C

Pièce jointe : bordereau par commune.

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Mesdames et Messieurs les préfets.

Afin d'entreprendre dès à présent les publications sur les finances des communes (y compris les ratios de référence) de plus de 10 000 habitants, pour l'exercice 2006, je vous prie de m'adresser le plus rapidement possible :

- les fiches de collecte de renseignements qui vous sont fournies ci-joint, pour chaque commune de votre département dont la population dépasse 10 000 habitants au recensement de 1999 ou le cas échéant à la suite d'un recensement complémentaire ;
- les comptes administratifs 2006 de ces mêmes communes ;
- les états de dette pour les communes qui ne font pas apparaître ces renseignements dans le compte administratif.

Pour faciliter le traitement des informations, je vous demande d'effectuer l'envoi de ces documents, de façon échelonnée si besoin est, mais en joignant systématiquement la fiche de renseignements au compte administratif de la commune à laquelle elle se rapporte, à l'adresse suivante : direction générale des collectivités locales, département des études et des statistiques locales, à l'attention de Mme Severac-Bastide (Christine), 2, place des Saussaies, 75008 Paris.

J'attire votre attention sur l'importance que revêt la fourniture rapide de ces informations. Elles permettent en effet de mettre à disposition les ratios moyens définis en application de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, je vous rappelle que le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. En conséquence, je vous remercie par avance de me faire parvenir l'ensemble des comptes administratifs et des fiches financières avant le 1^{er} septembre 2007.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
des collectivités locales,*

E. JOSSA